Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

COPIE

ARRETE N° 2017_0502

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL du 15 novembre 1969 relatif à la réglementation des autorisations de stationnement des taxis sur la commune de VILLEMANDEUR

- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 ;
- Vu la loi n° 2016-1120 du 29 décembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1-2 à L 3121-7 et R 3121-4 à R 3121-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-3 et L 5211-9-2 ;
- Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 1969 relatif à la mise en circulation et à l'autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique ;
- Considérant que les dispositions de l'arrêté municipal du 15 novembre 1969 susvisé entrent en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour ;
- Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté municipal du 15 novembre 1969 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté municipal du 15 novembre 1969, relatif à la mise en circulation et l'autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique, est abrogé à compter du 7 août 2017.

Article 2 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Montargis, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 03 août 2017.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Pour le Maire absent,
Par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Monsieur Claude TOURATIER

Date d'affichage : 04/08/2017